



Objectif : création d'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.

1 – Description

⇒ Seules les bandes et plots de miscanthus situés dans le département de la Somme sont éligibles.

Conditions d'implantations :

- Au printemps **entre 2 cultures de même nature ou non** et en **bordure de zone non-agricole**.
- Les bandes / plots en bordure routes ou autres voies ne sont pas indemnisables.
- **L'agriculteur s'engage à se fournir par ses propres moyens les rhizomes, en les finançant et semant dans de bonnes conditions** (terre propre, fine). Culture sensible aux adventices lors de la 1^{ère} année.
- **Culture pérenne, engagement sur une durée minimale de 20 ans.**
- **L'agriculteur localise son aménagement sur une carte IGN disponible sur : www.geoportail.gouv.fr/accueil**

Récoltes : - Conditions normales de récolte au printemps.

Surfaces : - **Bandes :** largeur comprise **entre 4 mètres minimum et 10 mètres maximum.** (12 000 rhizomes / ha)
- **Plots :** **5m x 5m / Maxi 2 plots accolés.** 1 plot = 30 rhizomes.

2 – Aide

Le tarif de plantation réalisé par un prestataire est d'environ 2500€ de l'hectare comprenant la planteuse, les rhizomes et la main-d'œuvre.

Aménagement	Caractéristiques	Aide FDC	Coût résiduel	Intérêt faune	Densité/Semis	Entretien	Engagement
Miscanthus	En bande : 4 à 10 m Maximum 1 ha	1500 € / ha Maximum 1 ha	Sur présentation facture du prestataire	Couvert hivernal	12 000 rhizomes / ha	Récolte ou broyage possible au printemps	Attention, culture pérenne sur une durée minimale de 20 ans
	En plot (5x5 m) : 2 plots accolés maximum		5 € / plot Plantation	Repère visuel zones de reproduction	30 rhizomes		

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « agriculture et environnement ».

3 – Engagement

L'agriculteur s'engage avoir pris connaissance des éléments du contrat et à fournir :

- un plan localisant les bandes de miscanthus.
- un relevé d'identité bancaire.
- les factures de la prestation.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Partie A : l'agriculteur

N° Pacage : _____

Exploitation : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____

Surface Agricole Utile (SAU) : _____ ha

Partie B : le détenteur du droit de chasse

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : _____

Adresse complète : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____

Partie C : la Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme dont le siège social est 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Dûment représentée par : **Aurélien THAUREAU** : 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

4 – Situation des bandes et plots de miscanthus

Toutes les bandes et plots de miscanthus concernés par ce contrat sont décrits dans le tableau suivant **et localisés sur une carte IGN 1/25000^{ème} à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.**

BANDES	Commune	Numéro d'îlot P.A.C.	Numéro des Bandes	Longueur de la bande en mètres	Largeur de la bande en mètres	Surface de la bande en hectare
			1			
			2			
			3			
			4			

PLOTS	Commune	Numéro d'îlot P.A.C.	Nombre de plots

*** Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement.**

L'aide financière de la Fédération est **de 1500 euros de l'hectare**, sera accordée sous les conditions suivantes :

- Maximum de 1 ha de miscanthus par exploitation agricole en bandes de 4 m à 10 m de large ou sous forme de plots (5m x 5m) maxi 2 plots accolés.
- Éloignement des éléments fixes existants ;
- Implantation uniquement en zone cultivée (pas sur prairie, friche, bois ou zone humide)
- Accord technique après visite de terrain ;

L'exploitant
agricole

La Fédération
Départementale des Chasseurs

Le détenteur
du droit de chasse

Les signataires s'engagent avoir pris connaissance et respecter le présent contrat pour une durée minimale de 20 ans

Fait à _____ le _____

Contrat à renvoyer à la Fédération des chasseurs de la Somme avant le 15 février